

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 37

N° II-3665

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-3665

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 37

Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 2 :

«

Désignation du ministère ou du budget annexe	Plafond exprimé en ETPT
Budget général	1 934 447
Agriculture et alimentation	29 565
Armées	272 224
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	291
Culture	9 578
Économie, finances et relance	130 906
Éducation nationale, jeunesse et sports	1 024 350
Enseignement supérieur, recherche et innovation	6 794
Europe et affaires étrangères	13 563
Intérieur	293 170
Justice	89 882
Outre-mer	5 618
Services du Premier ministre	9 642
Solidarités et santé	4 819
Transition écologique	36 241
Travail, emploi et insertion	7 804
Budgets annexes	11 138
Contrôle et exploitation aériens	10 544
Publications officielles et information administrative	594
Total général	1 945 585

. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tire les conséquences, sur le plafond d'autorisation d'emplois des mouvements intervenus en gestion 2020 entre le plafond d'autorisation du ministère de la Culture et le plafond d'emplois de ses opérateurs. Il vient augmenter le plafond d'autorisation d'emplois du ministère de la Culture de +37 ETPT afin de tirer les conséquences de mouvements intervenus en gestion 2020 entre le plafond d'emplois des opérateurs de l'Etat du programme « Patrimoines », d'une part, et du programme « Transmission des savoirs et démocratisations de la culture », d'autre part, et le plafond d'autorisation d'emplois du ministère de la Culture. A ce relèvement technique de plafond correspond symétriquement un abaissement du plafond opérateur de ce ministère, également proposé par amendement du Gouvernement.